

DÉCISION MUNICIPALE

2024 - 33

Service : Restauration et entretien ménager
Références : ML-C

Objet : TARIF POUR LA FOURNITURE DE GOUTERS AUX CENTRES DE LOISIRS - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la décision municipale n° 10-2022 du 22 février 2022 portant approbation du tarif pour la fourniture de goûters au centre Pierre Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs pour la fourniture de goûters aux centres de loisirs durant les vacances scolaires pour prendre en compte l'inflation sur les denrées alimentaires et le coût réel supporté par la Ville pour l'achat de ces denrées en appliquant une hausse de 0.10 euros,

Décide

- Article 1 :** D'abroger la décision municipale n°10-2022 du 22 février 2022.
- Article 2 :** De fixer le tarif pour la fourniture de goûters par la ville de Couëron aux centres de loisirs durant les vacances scolaires à 0,60 € par goûter livré.
- Article 3 :** D'imputer les recettes de cette prestation sur le budget principal de la ville.
- Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 2 avril 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 2/04/2024 au 2/06/2024 Transmise en Préfecture le : 2/04/2024